

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 15 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/01

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LOUIS Daniel (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 15 Mars 2018.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/03/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 MARS 2018
et publication ou notification
du 16 MARS 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lumbres, Pas-de-Calais, identical to the one above. It features the text 'MAIRIE DE LUMBRES' and '62380 (Pas-de-Calais)' around a central coat of arms. A large, stylized signature is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180315-201801-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT
SAINT-OMERCANTON
LUMBRESDélibération
N° 2018/02

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 15 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LOUIS Daniel (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le
compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 05 Décembre 2017.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/03/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 MARS 2018
et publication ou notification
du 16 MARS 2018



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180315-201802-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/03

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 15 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LOUIS Daniel (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE

La séance ouverte, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Débat
d'Orientation Budgétaire suivant :

« L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que,
dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat annuel sur les orientations
générales du budget est organisé dans les deux mois précédant le vote de celui-ci.

Les conditions d'application de cette mesure sont arrêtées par le règlement intérieur
du Conseil Municipal. La présente note a pour objet de communiquer aux
conseillers les éléments d'analyse financière nécessaires à la tenue de ce débat,
lequel n'a aucun caractère décisionnel, même si sa teneur doit néanmoins faire
l'objet d'une délibération.

La loi de programmation des finances publiques 2018/2022 contient de nouvelles
règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ces obligations sont d'effet immédiat pour les collectivités et groupements n'ayant
pas encore procédé au DOB 2018.

La commune de Lumbres est une commune de 3 830 habitants, bourg centre de la
Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Le budget d'une commune
représente les dépenses et les recettes d'une année civile.

Le contexte économique Mondial

La reprise mondiale et européenne devrait permettre à la France d'améliorer ses
soldes budgétaires. Le projet de loi de finances de l'Etat est basé sur un taux de
croissance de 1,7 %, révélant une légère reprise, confirmée par les autres institutions
internationales.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 MARS 2018
et publication ou notification
du 16 MARS 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE



.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180315-201803-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

Ce retour à la croissance s'accompagne d'une reprise de l'inflation (1 %) et d'une remontée des taux d'intérêt.

Ces facteurs de reprise sont portés par la croissance mondiale et les exportations françaises qui devraient croître de 4 %.

L'augmentation du pouvoir d'achat devrait favoriser la croissance, mais dans une mesure moindre que l'investissement des ménages et des entreprises. Cette reprise reste malgré tout sujette à des facteurs exogènes comme la croissance mondiale, l'augmentation du coût des matières premières, et particulièrement du pétrole, ainsi que la valorisation de l'Euro. La croissance quoique dynamique reste donc fragile. Les hypothèses de croissance présentées en loi de programmation 2017/2022 tablent sur une augmentation du PIB français de 2 284 milliards d'Euros en 2017 à 2 676 milliards d'Euros à la fin du quinquennat. Aussi, le dynamisme de l'économie française devrait avoir tendance à faire baisser le déficit public, permettant une réduction de l'endettement public. Les efforts seront majoritairement portés par les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale.

Le contexte économique national

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 affiche un objectif de 13 milliards d'économie pour les collectivités avec un encadrement très strict de la dépense publique locale (+ 1,2 %) et de l'endettement. En 2014, l'Etat a décidé un plan d'économies qui s'est traduit par une baisse sans précédent des dotations aux collectivités territoriales.

Alors que la France doit depuis plusieurs années faire des efforts pour mieux maîtriser ses dépenses publiques, les collectivités territoriales sont celles qui ont le plus œuvré en matière de bonne gestion des deniers publics, au point de dégager des excédents budgétaires sur la période très récente. Dans le cadre du nouveau quinquennat, elles sont, avec les organismes de sécurité sociale, celles qui relèveront le défi de l'effort d'efficience des politiques publiques. L'évolution de leurs dépenses, de leurs recettes et de leur solde est d'ailleurs intégrée aux lois de programmation des finances publiques et au programme annuel de stabilité.

Conséquences pour les collectivités

Une des mesures phare du nouvel exécutif aura une incidence majeure sur l'économie des collectivités locales : il s'agit de l'exonération progressive de la taxe d'habitation, une des principales ressources des communes.

Le président a promis que l'exonération de 80 % des ménages de cette taxe n'aurait pas d'incidence sur le budget de ces dernières, mais les élus locaux, échaudés par cinq ans de restrictions budgétaires (baisse de près de 50 % de la dotation globale de fonctionnement sur 5 ans), doutent que les compensations financières de l'Etat se fassent à l'Euro près. Au cours des cinq dernières années, la part du budget des collectivités a déjà baissé de près de 7 % et certains voient dans cette réforme un moyen pour contraindre encore leurs efforts budgétaires.

Il est vrai que, entre 1981 et 2009, leurs dépenses ont progressé de 47 %, passant de 8,1 % à 11,9 % du PIB, générant les remontrances annuelles de la Cour des Comptes.

Après des années d'excès, l'ajustement de leurs dépenses s'est imposé comme une nécessité. Toutefois, l'exonération de la taxe d'habitation, au même titre que la baisse des dotations de l'Etat, va à l'encontre du droit des collectivités locales à « s'administrer librement par des conseils élus ». Ce droit inclut le principe

d'autonomie financière et, par là même, la capacité des collectivités à fixer l'assiette et le taux d'imposition, en particulier de la taxe d'habitation.

La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % de la population inquiète les communes, car même s'il est confirmé qu'elle sera compensée par dégrèvement, rien ne garantit que ce dispositif perdure.

Je vous rappelle la décision du gouvernement de réaliser 13 milliards d'économies dans les cinq ans à venir, sachant qu'au dernier quinquennat la baisse a déjà été de 10 milliards d'Euros.

En plus de l'objectif de la loi des finances de réduire les dépenses de fonctionnement des communes :

- des contraintes nouvelles, telles l'interdiction des produits phytosanitaires,
- des transferts de nouvelles compétences, non compensées, telles cartes d'identité retirées aux petites communes, passeports, changement de prénom, désormais les Pacs...
- des mesures qui ont un coût en moyens, en temps et qui diminuent la qualité du service public aux concitoyens.

Seules bonnes nouvelles à ce jour :

La dotation globale de fonctionnement ne devrait pas baisser davantage en 2018, et il est prévu un système de « malus » pour les communes qui ne diminueront pas leur dépenses de fonctionnement ou qui n'investiront pas dans la construction de nouveaux locaux.

Le contexte financier du budget de la commune en 2017

Un produit fiscal, qui constitue la première ressource du budget communal, limité à l'augmentation des bases des valeurs locatives 1,24 prévu.

Comme les années précédentes, je vous propose le maintien des taux d'imposition communaux afin de limiter la pression fiscale, car en parallèle il y a la mise en place de la taxe Gémapi et de l'augmentation de 1 point de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votées par la CCPL (elle passe à 13 %).

Suppression de la dotation de solidarité communautaire (elle était de 15 000 € en 2017).

Taxe d'habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
21,11	21,18	54,69

Situation des finances au terme du budget 2017

L'excédent de clôture s'élève à 845 443,57 € au lieu de 747 393,66 € en 2016.

Une différence de 98 049,91 € qui s'explique par les factures en attente de paiement et une compensation de l'Etat de 94 690 € au lieu de 67 042 €.

Il est souhaitable de garder au moins 700 000 € de fonds de roulement compte tenu des demandes de subvention en cours dont le versement n'interviendra qu'en fin d'année.

En 2017, l'autofinancement était de 1 079 113 € grâce à la vente du terrain à Bricocash : 515 000 €.

On peut estimer l'autofinancement possible cette année à hauteur de 698 000 €.

Un recours possible à l'emprunt en fonction des priorités retenues pour les investissements peut être envisagé !

Encours de la dette

Le montant de la dette au 1^{er} janvier 2018 est de 2 714 458,69 €. Ce qui représente 742 € par habitant, dans la moyenne basse des communes d'égale importance. Au niveau national, le ratio est de 769 € par habitant pour les communes d'égale importance (entre 2 500 et 5 000 habitants).

De nombreux investissements :

Travaux démarrés en 2017 à terminer en 2018 :

- Mise aux normes incendie salle Léo Lagrange : 25 000 €,
- Réaménagement paysager Square Aimable Valin : 10 000 €,
- Réalisation de la liaison douce Avenue Bernard Chochoy,
- Réaménagement et extension de l'Ecole Suzanne Lacore,
- Lutte contre les inondations Quai du Bléquin,
- Menuiseries, isolation extérieure, bardage, isolation intérieure Salle Berger, parking (plots et barrières) : 5 500 € et cuisine : 20 500 €,
- Eclairage public Chemin des Coquelicots : 6 500 € (réalisé),
- Raccordement électrique (extension) Bricocash : 4 500 €,
- Local BMX : plancher, fenêtres, peinture,
- Local poubelles Salle Berger,
- Réfection toiture, vestiaires douche Salle Lebas : 7 549 €,
- Salle Ulysse Dupont : chéneau 4 440 € + 7 867 € pour les menuiseries,
- Etude pour la pose de panneaux photovoltaïques (bâtiment du bas de l'Ecole Roger Salengro),
- Surbaissés de trottoir : 5 088 € (réalisés),
- Installation d'un panneau électronique : 3 600 €.

Travaux à prévoir impérativement en 2018 :

- Aménagement pluvial, défense incendie, trottoirs, voirie dans le bas de la Route du Val (pour le raccordement de la nouvelle gendarmerie) : 480 000 €.

Dans les années à venir, la municipalité poursuivra son programme d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux :

- Poursuite des travaux d'aménagement de l'Ecole Roger Salengro,
- Changement des menuiseries de la Maison des Associations (bâtiment du bas) : 63 313 €,
- Stores Maison des Associations : 2 600 €,
- Changement des portes d'entrée de la Salle Léo Lagrange : 9 280 €.

Le budget voirie pèse lourdement sur les travaux d'investissement, il faudra également envisager :

- l'aménagement du parking à côté de la Salle Léo Lagrange,
- l'aménagement du Chemin des Coquelicots,
- les abords de Liauwette devant les nouvelles constructions,
- les trottoirs Chemin du Pressart,
- les trottoirs Zal des Rahaults : 113 000 €,
- la poursuite de la lutte contre les inondations avec le réaménagement de la Rue Victor Hugo,
- l'aménagement de l'ancien cimetière : fermeture totale, enlèvement des haies, réaménagement du parking,
- la poursuite de la rénovation du parc de poteaux incendie,
- l'achat d'un nouveau chapiteau : 4 600 €,
- l'acquisition de véhicules,

- l'aménagement de la Place Jean Jaurès : barrières, suspensions...
- la toiture de la perception : 14 995 €.

Voilà la feuille de route du programme pluriannuel que j'envisage. Des projets pour les quelques dix ans à venir !

En conclusion :

Dans un contexte général de restriction de la dépense publique au sens large du terme, la Ville de Lumbres se doit de continuer, comme elle le fait depuis 2014, à maîtriser ses dépenses réelles de fonctionnement tout en maintenant le niveau de la qualité des services rendus aux habitants.

Cela permettra à la commune de conserver un niveau d'épargne toujours favorable à l'engagement de sa politique d'équipement. Cette dernière a marqué en 2017 une nette accélération financée par le recours à l'emprunt.

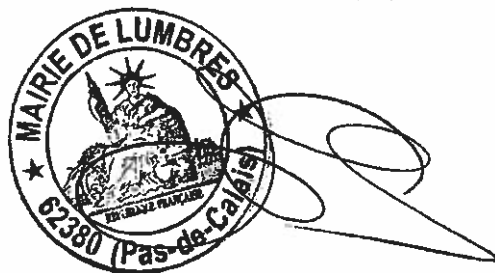
En 2018, les remplacements des arrêts maladie seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service. La collectivité ne prévoit pas de modification du tableau des effectifs actualisé au 01/01/2018.

Cependant, un chantier de lutte contre la précarité sera poursuivi pour limiter le nombre d'agents contractuels remplaçants pour valoriser les emplois permanents. Notre soutien aux associations est confirmé dans un contexte contraint qui ne nous permet pas de mobiliser des moyens supplémentaires.

En 2018, les orientations budgétaires de la commune sont tournées vers la réalisation d'actions majeures, forte d'une situation financière saine, ancrée dans une volonté réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les ménages. »

Après discussion, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/03/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 15 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/04

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LOUIS Daniel (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal
l'attribution des subventions suivantes :

N'a pas pris part au vote de la subvention suivante :

- M. CAZIN Marc : subvention « Lyre et Harmonie ».

ASSOCIATIONS :

- Lyre et Harmonie	:	9.000 €
- Les Archers du Marais	:	300 €
- Société des Médailleurs du Travail	:	300 €
- Anciens Combattants de Lumbres	:	440 €
- Société Colombophile de Lumbres	:	700 €
- La Truite Lumbroise	:	700 €
- Comité Gym's Club Pays de Lumbres	:	2.000 €
- D.D.E.N.	:	150 €
- Société des Donneurs de Sang	:	550 €
- BMX Club de Lumbres	:	3.000 €
- Comité d'Histoire du Haut Pays	:	1.500 €
- Tennis Club Lumbrois	:	4.000 €
- Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres	:	22.500 €
- Club Informatique Lumbrois	:	440 €
- Lumbres Arts Créatifs	:	2.000 €
- Les Scooters des Caps et Marais d'Opale	:	150 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- Les Archers du Marais	:	3.000 €
- Lumbres Arts Créatifs	:	100 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 MARS 2018
et publication ou notification
du 16 MARS 2018

Le Maire,

Joëlle DELRUE



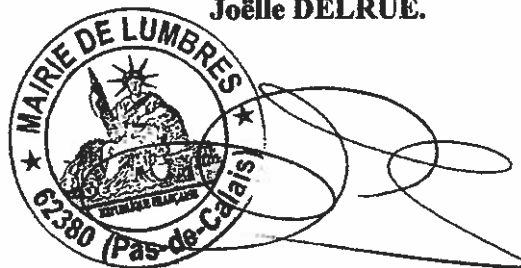
.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180315-201804-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

Ces subventions seront versées début Avril 2018.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/03/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180315-201804-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 15 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/05

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LOUIS Daniel (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

TARIFS DES COURS
DE GUITARE

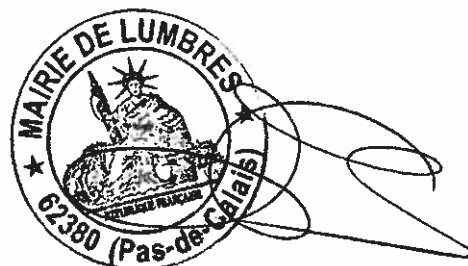
La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
que le professeur de guitare n'a pu assurer six cours depuis Septembre 2017.

Elle propose en conséquence qu'une modification soit apportée à la tarification pour
l'année 2017/2018.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- pour l'année scolaire 2017/2018 d'adopter les tarifs suivants :
 - o Lumbrois : 120 € au lieu de 150 €,
 - o Non Lumbrois : 150 € au lieu de 180 €.
- de supprimer à compter du 01/09/2018 les cours de guitare.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/03/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 MARS 2018
et publication ou notification
du 16 MARS 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Official stamp of the Mairie de Lumbres (Pas-de-Calais) with a signature over it.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180315-201805-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 15 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/06

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LOUIS Daniel (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**DECISION DE
LA COUR
ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE DOUAI**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société
Bricorama avait déposé un recours à l'encontre du permis de construire accordé par
Madame le Maire à la Société I.E.M. en vue de procéder à la construction d'un
ensemble commercial (Brico Cash).
Le Conseil Municipal, par décision en date du 13 Avril 2017, l'avait autorisé à ester
en justice.

Lors de sa réunion en date du 28/09/2017, la Cour Administrative d'Appel de
Douai, dans son arrêt, a pris acte du désistement des Sociétés Bricorama France et
Promer et les a condamnés à verser **1.000 €** à la Commune de Lumbres.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'accepter la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai,
- d'autoriser à encaisser la somme de **1.000 €** qui sera versée par
l'intermédiaire de la CARPA de Paris par l'Association Chaumanet,
Calandre-ehanno, Caya-Destrem.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/03/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **16 MARS 2018**
et publication ou notification
du **16 MARS 2018**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180315-201806-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 15 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/07

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LOUIS Daniel (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

DEMANDE DE
SUBVENTION DETR

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
de la nécessité d'aménager le bas de la Route du Val qui doit desservir la nouvelle
Gendarmerie.

Les travaux consistent à la mise aux normes de l'accessibilité handicapée, la mise en
sécurité de la voirie et le dimensionnement du réseau eaux pluviales.

Elle propose en conséquence de solliciter une subvention au titre de la Dotation
d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le coût total de l'opération est estimé à 169 299,96 € H.T.

La D.E.T.R. pourrait être sollicitée à hauteur de 20 %, soit 33 859,99 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acceptent ce projet,
- approuvent le financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	152 123,00 €	- D.E.T.R.	33 859,99 €	20 %
Etudes et Honoraires	9 176,96 €			
Autres frais et imprévus	8 000,00 €			
Coût total de l'opération	169 299,96 €	Sous-total	33 859,99 €	20 %
		- Fonds propre	135 439,97 €	80 %
		Sous-total	135 439,97 €	80 %
TOTAL base éligible	169 299,96 €	Total de ressources	169 299,96 €	100 %

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 MARS 2018
et publication ou notification
du 16 MARS 2018



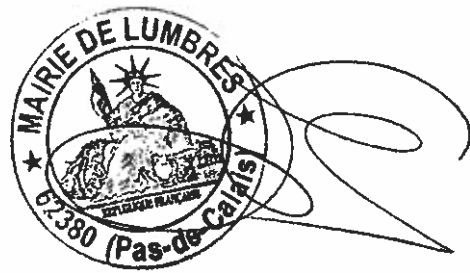
.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180315-201807-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

- autorisent Madame le Maire à solliciter la demande auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/03/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180315-201807-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 15 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/08

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LOUIS Daniel (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION DSIL -
RENOVATION
THERMIQUE ET
MISE AUX NORMES
PMR DE LA MAISON
DES ASSOCIATIONS**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal
de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au titre du
DSIL pour la rénovation thermique et la mise aux normes PMR de la Maison des
Associations.

Le montant des travaux est estimé à **76 662,62 € H.T.**
Le montant de la subvention sollicitée est de 80 %, soit 61 330 € H.T.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acceptent cette proposition,
- approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Travaux :				
- Mise aux normes accessibilité	18 901,79 €	- Etat	61 330,00 €	80 %
- Remplacement des menuiseries	57 760,83 €			
		- Mairie	15 332,62 €	20 %
Coût total de l'opération	76 662,62 €	Total	76 662,62 €	100 %

- autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer
cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 MARS 2018
et publié par notification
du 16 MARS 2018

Joëlle DELRUE



Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/03/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180315-201808-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 15 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/09

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LOUIS Daniel (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), M. TOUPET Yvon, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION DSIL -
RENOVATION
THERMIQUE ET
REPARATION DE
L'ETANCHEITE DE
LA SALLE ULYSSE
DUPONT**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal
de solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet une subvention au titre du DSIL pour
la rénovation thermique et la réparation de l'étanchéité de la Salle Ulysse DUPONT.

Le montant des travaux est estimé à **10 256,40 € H.T.**
Le montant de la subvention sollicitée est de 80 %, soit 8 205 € H.T.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acceptent cette proposition,
- approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Travaux : - Réfection Etanchéité - Remplacement des menuiseries	3 700,00 €	- Etat	8 205,00 €	80 %
	6 556,40 €	- Mairie	2 051,40 €	20 %
Coût total de l'opération	10 256,40 €	Total	10 256,40 €	100 %

- autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer
cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 15 MARS 2018
et publication au Bulletin
du 16 MARS 2018

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/03/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180315-201809-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

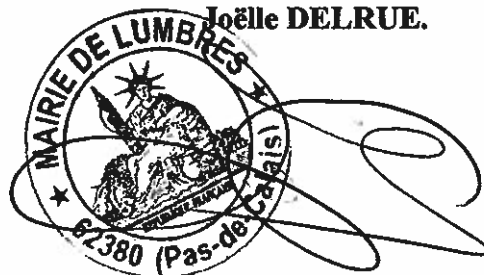
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et du Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Jeudi 04 Janvier 2018 à partir de 08 H 00 jusqu'au Lundi 08 Janvier 2018, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 03 JAN. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réparation de conduite en trottoir pour ORANGE Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise DA-DPA Samuel VANSTRAZEELE – 5 Rue de Marquise, Bât. 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 22 Janvier 2018 au Vendredi 23 Février 2018**.

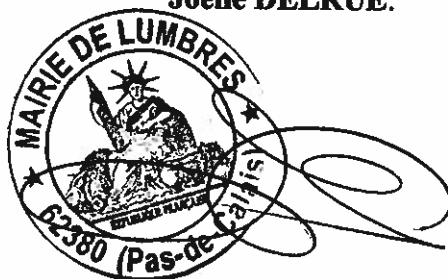
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DA-DPA Samuel VANSTRAZEELE.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DA-DPA Samuel VANSTRAZEELE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 08 JAN. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réparation de conduite en trottoir pour ORANGE ZAL des Rahauts à réaliser par l'Entreprise DA-DPA Samuel VANSTRAZEELE – 5 Rue de Marquise, Bât. 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux ZAL des Rahauts et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 22 Janvier 2018 au Vendredi 23 Février 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DA-DPA Samuel VANSTRAZEELE.

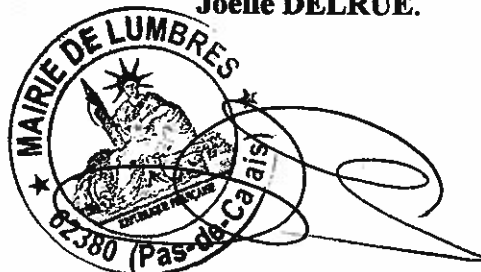
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DA-DPA Samuel VANSTRAZEELE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 08 JAN. 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE SUPPRIMANT LA ZONE BLEUE
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de LUMBRES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à 6,
Vu le Code de la Route notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^{er} (dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (voirie départementale),
Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies et places par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public,
Vu l'arrêté du 21/10/2006 portant réglementation du stationnement dans certaines voies et places de la Commune,

ARRETE

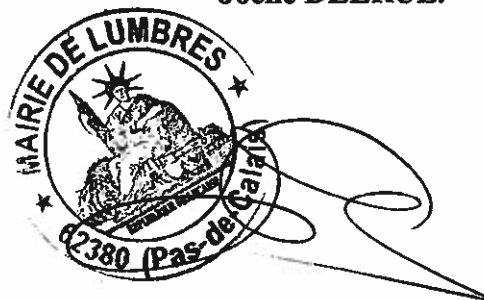
Article 1^{er} : La zone bleue est supprimée sur l'ensemble des voies et places de la Commune à compter du 15 Janvier 2018.

Article 2 : Le présent arrêté remplace et annule celui du 21 Octobre 2006.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 10 JAN. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'extension du réseau basse tension ZAC des Sars à réaliser par l'Entreprise T.C.P.A. – Z.I. Avenue Paul Plouvier, B.P. 25 – 62460 DIVION,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux ZAC des Sars et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Mercredi 10 Janvier 2018 au Mardi 10 Avril 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

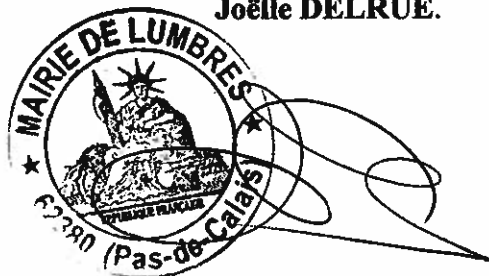
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise T.C.P.A.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T.C.P.A.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **10 JAN. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la demande de Monsieur et Madame STEVENOOT Grégory demeurant 15 Place Jean Jaurès à Lumbres,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation afin de permettre le stationnement d'un camion-toupie,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans le bas de la Place Jean Jaurès le **Samedi 13 Janvier 2018 de 08 h 30 à 12 h 00**.

Article 2 : La circulation sera interdite devant le n° 15 Place Jean Jaurès le **Samedi 13 Janvier 2018 de 08 h 30 à 12 h 00**. La circulation sera déviée par le bas de la Place Jean Jaurès.

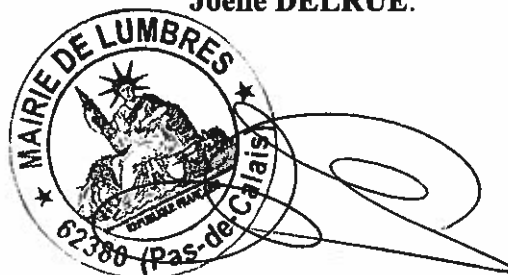
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur et Madame STEVENOOT Grégory,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 10 JAN. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de génie civil pour le transfert d'un nouvel appui pour ORANGE Rue Henri Russel à réaliser par l'Entreprise DA-DPA Samuel VANSTRAZEELE sise 5 Rue de Marquise, Bâtiment 9 - 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 64 Rue Henri Russel, du **Vendredi 26 Janvier 2018 au Lundi 26 Février 2018.**

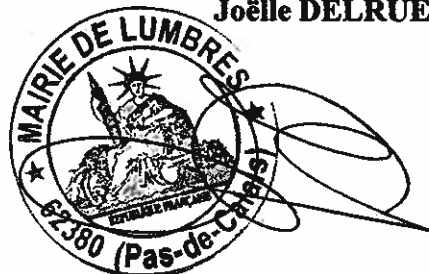
Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DA-DPA Samuel VANSTRAZEELE.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DA-DPA Samuel VANSTRAZEELE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **12 JAN. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempe par les récentes intempéries,

ARRETE

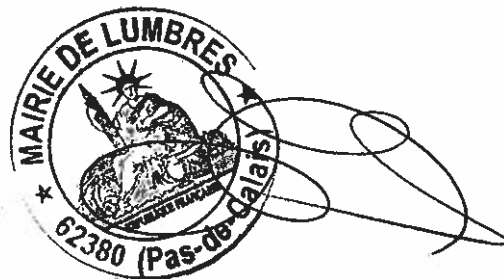
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 12 Janvier 2018 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 15 Janvier 2018, 24 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 12 JAN 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Rue Anatole France déposée par l'Entreprise Les Déménageurs Bretons, SAS BLANQUART sise Z.I. du Fort Rouge 59173 RENESCURE pour le compte de Madame LALEEUW Françoise demeurant 16, Rue François Cousin à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Anatole France,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue au droit des véhicules de déménagement pour la maison de Madame LALEEUW, accès Rue Anatole France, sur 5 places de stationnement, **le Mercredi 17 Janvier 2018 de 08 heures à 18 heures.**

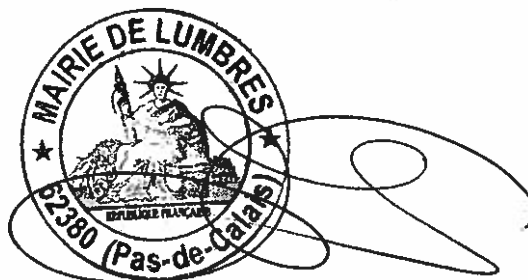
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Les Déménageurs Bretons, SAS BLANQUART,
- Madame LALEEUW Françoise,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 12 JAN 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement gaz Avenue Bernard Chochoy à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis, Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 59 Cité Schaffner - Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mercredi 24 Janvier 2018 au Samedi 24 Février 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

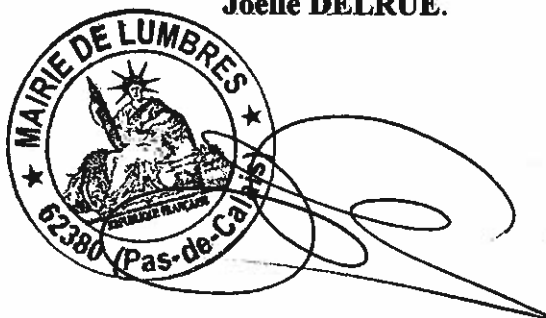
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 15 JAN. 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre DELRUE, Président du Comité des Fêtes de Lumbres, dont le siège social est au 26 Rue Jules Guesde à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage Parking Elisée Thomas, Rue de l'Isle et aux abords de la Salle Léo Lagrange à Lumbres reçue le 15/01/2018 et enregistrée sous le n° 2018/01,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre DELRUE est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion d'un Vide Grenier le **Dimanche 08 Avril 2018**.

Participeront à ces ventes des particuliers dans les domaines divers.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront sur le parking Elisée Thomas, Rue de l'Isle et aux abords de la Salle Léo Lagrange à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 15 Janvier 2018

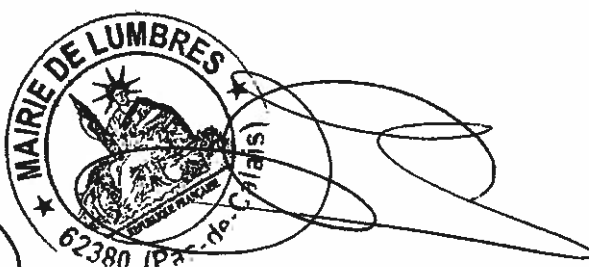
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 16 JAN. 2018



Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180115-201803-AR
Date de télétransmission : 16/01/2018
Date de réception préfecture : 16/01/2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de la Commune de Lumbres,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux sur le réseau d'eau de la Commune de Lumbres à réaliser par le SIDEALF, sis
7 ZAL des Rahauts – B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,
Vu l'Arrêté du 05 Septembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,
Considérant que l'Article 5 de l'Arrêté du 05 Septembre 2016 n'est pas respecté,

ARRETE

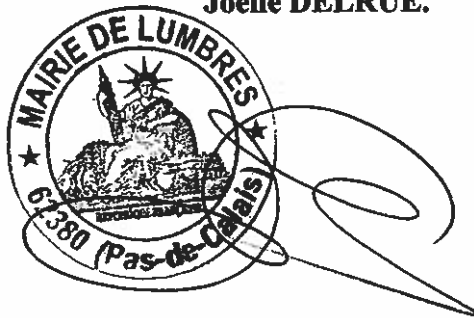
Article 1 : L'Arrêté du 05 Septembre 2016 est supprimé et annulé à compter du 1^{er} Février 2018.

Article 2 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 1.9 JAN. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempe par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 19 Janvier 2018 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 22 Janvier 2018, 24 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 19 JAN 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux pour la réalisation d'une liaison douce sur la RD 342 à réaliser par l'Entreprise LEROY T.P. – 9, Rue de la Place – 62850 ESCOEUILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D 342, en agglomération sur la Commune de Lumbres au droit de la réalisation de la liaison douce, **du Jeudi 1^{er} Février 2018 au Vendredi 16 Mars 2018**, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : L'accès aux piétons sera totalement interdit.

Article 3 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD 225 et la voie communale dénommée « Route d'Acquin ».

Au droit de l'intersection de la Route d'Acquin avec la RD 225, les usagers venant du centre de LUMBRES et désirant rejoindre le rond-point de la déchèterie devront **obligatoirement** tourner à droite et emprunter le rond-point « Leclerc ».

Selon l'avancement des travaux, **la circulation pourra être autorisée uniquement** dans le sens BOULOGNE-SUR-MER vers SAINT-OMER (soit du rond-point de la déchèterie vers le Centre de Secours). Dans le sens opposé, les usagers devront obligatoirement emprunter l'itinéraire de déviation défini ci-dessus.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LEROY T.P.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

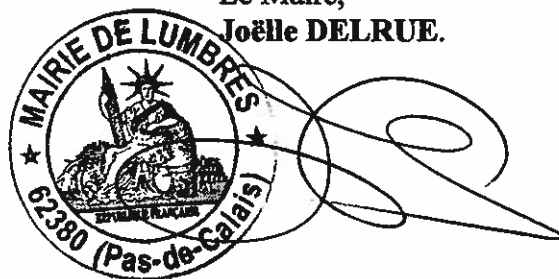
Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame la Directrice de la M.D.A.D.T. de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 27 JAN. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux en trottoir et chaussée de pose de réseau et branchement eau potable Route du Val par l'Entreprise VEOLIA-IDF-NO-19Q-Centre Nord P – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route du Val du **Lundi 05 Février 2018 au Lundi 19 Février 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

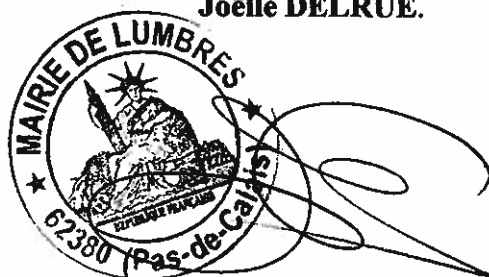
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'Entreprise VEOLIA.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **22 JAN. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

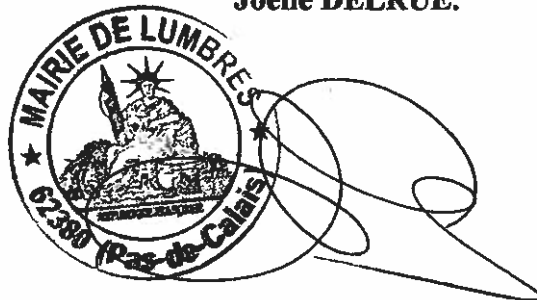
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et du Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 26 Janvier 2018 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 29 Janvier 2018, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **26 JAN 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réparation de conduites pour le déploiement de la fibre optique 59/62
Chemin d'Acquembronne à réaliser par l'Entreprise Bouygues E&S – TPRE Agence Nord –
100, Rue Jean Perrin – 59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Chemin d'Acquembronne du **Lundi 05 Février 2018 au Mercredi 21 Mars 2018.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Bouygues E&S – TPRE Agence Nord.

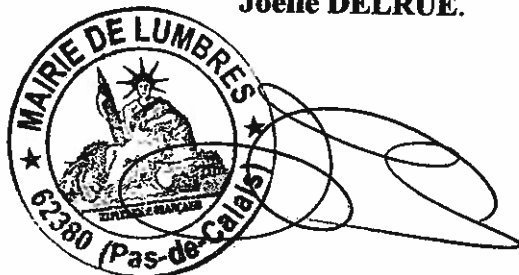
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Bouygues E&S – TPRE Agence Nord,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **26 JAN 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réparation de conduites pour le déploiement de la fibre optique 59/62 Hameau de Liauwette à réaliser par l'Entreprise Bouygues E&S – TPRE Agence Nord – 100, Rue Jean Perrin – 59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Hameau de Liauwette **du Lundi 05 Février 2018 au Mercredi 21 Mars 2018.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Bouygues E&S – TPRE Agence Nord.

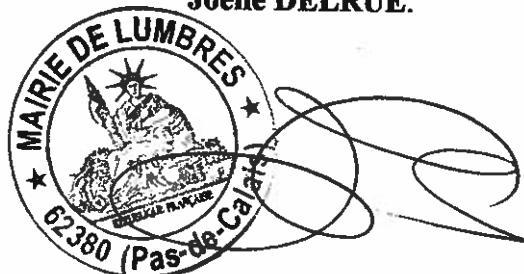
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Bouygues E&S – TPRE Agence Nord,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 2.6 JAN. 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réparation de conduites pour le déploiement de la fibre optique 59/62 Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise Bouygues E&S – TPRE Agence Nord – 100, Rue Jean Perrin – 59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 52 Avenue Bernard Chochoy du **Lundi 05 Février 2018 au Mercredi 21 Mars 2018**.

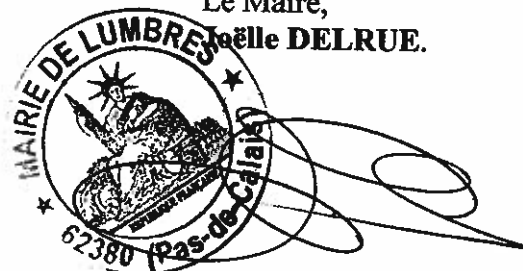
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Bouygues E&S – TPRE Agence Nord.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Bouygues E&S – TPRE Agence Nord,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 26 JAN. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement demandée par Monsieur et Madame LETENDART Fabien demeurant 15, Rue Pasteur à 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Pasteur,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n° 15 Rue Pasteur sur deux places de parking du Mardi 30 Janvier 2018 au Mercredi 31 Janvier 2018, à l'exception des véhicules de déménagement.

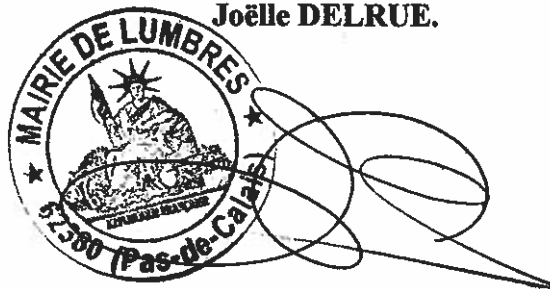
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur et Madame LETENDART Fabien,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 30 JAN. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de lutte contre les inondations Quai du Bléquin à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8, Rue de Drionville – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le long du Quai du Bléquin et sur 4 places de parking sur la Place Jules Leriche, du **Lundi 26 Février 2018 à 08 heures au Vendredi 16 Mars 2018 à 18 h 00.**

Article 2 : Pendant cette période, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire.

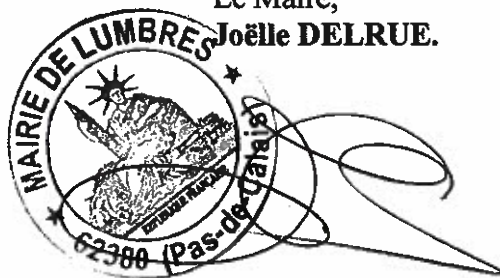
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
- Madame la Directrice de la M.D.A.D.T.,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **30 JAN. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation d'un carnaval par l'Ecole Primaire Notre Dame dans les rues de Lumbres le
Vendredi 23 Février 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir
les accidents conformément au plan Vigipirate en vigueur,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans les rues empruntées par le cortège, Résidence Les Impressionnistes, Rue
Pasteur, Rue Victor Hugo, Place Jules Leriche, Place Jean Jaurès et Rue Candide Couzin jusqu'à
l'Ecole Primaire Notre Dame, les véhicules devront suivre le carnaval et en aucun cas le dépasser
le Vendredi 23 Février 2018 entre 14 h 00 à 17 h 00. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Les confettis sont interdits.

Article 2 : A chaque carrefour, sur le parcours emprunté, la circulation sera interdite par la pose
de barrières doublée par des véhicules des organisateurs. Les chauffeurs devront rester à
proximité.

Article 3 : L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent,
d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de gendarmerie.

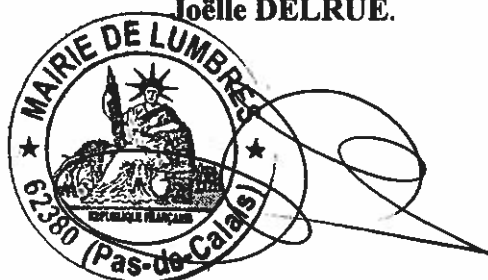
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame LABBE, Directrice de l'Ecole Primaire Notre Dame,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 31 JAN. 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'aménagement paysager au Square Aimable Valin Rue Victor Hugo à réaliser par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

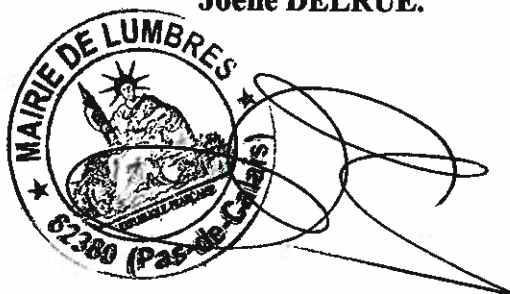
Article 1^{er} : L'accès au Square Aimable Valin, Rue Victor Hugo, sera totalemtent interdit au droit des travaux du **Jeudi 1^{er} Février 2018 au Lundi 30 Avril 2018**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 31 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 07 FEV. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 02 Février 2018 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 05 Février 2018, 24 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Février 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 02 FEV 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux pour le déploiement de la Fibre Optique pour le compte du Syndicat Mixte 59/62 dans les rues et routes de la Ville à réaliser par l'entreprise AXIONE – 17, Rue Mickaël Faraday – 780180 MONTIGNY LE BREUTONNEUX,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues et routes de la Ville au droit des travaux et la circulation sera restreinte **du Jeudi 1^{er} Février 2018 au Lundi 31 Décembre 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'entreprise AXIONE.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

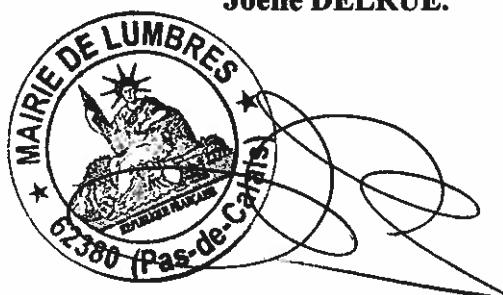
Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIONE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Janvier 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **31 JAN. 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la demande de stationnement d'un camion remorque pour un déménagement Route du Val
sollicitée par l'Entreprise DEMECO Artdem – 620 Avenue Roger Salengro – 62100 CALAIS
pour le compte de Monsieur et Madame DANEL Grégory,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera autorisé, au droit du véhicule de déménagement, au n° 28 Route
du Val le **Vendredi 23 Février 2018 et le Lundi 26 Février 2018.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'entreprise
DEMECO Artdem.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

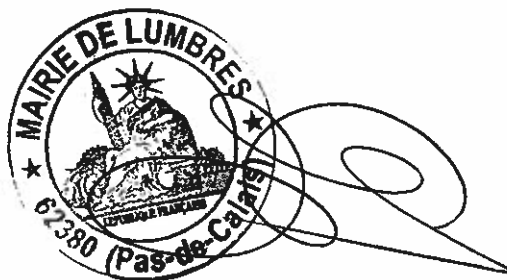
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DEMECO Artdem,
- Monsieur et Madame DANEL Grégory,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Février 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **06 FEV. 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

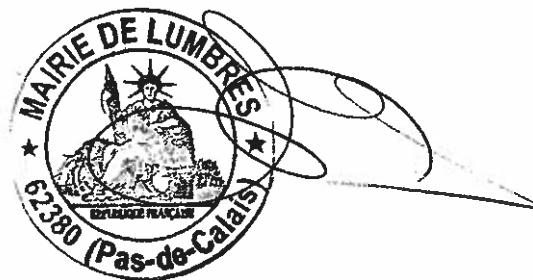
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 09 Février 2018 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 12 Février 2018, 24 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Février 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 09 FEV 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de renouvellement du réseau gaz Avenue Bernard Chochoy et Cité Schaffner à réaliser par l'Entreprise LOCATRA – 1, Rue de Dronckaert – 59223 RONCQ Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, du n° 34 au n° 50 Bis Avenue Bernard Chochoy et du n° 56 au n° 74 Cité Schaffner, et la circulation à ces endroits sera restreinte du **Lundi 26 Février 2018 au Lundi 02 Avril 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LOCATRA.

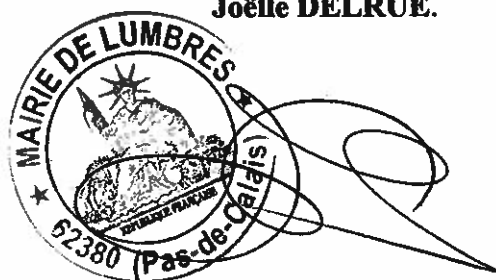
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LOCATRA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Février 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **13 FEV. 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'extension du réseau Gaz ZAC des Sars à réaliser par l'Entreprise LOCATRA – 1, Rue du Dronckaert – 59223 RONCQ Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux ZAC des Sars et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 12 Mars 2018 au Lundi 16 Avril 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LOCATRA.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LOCATRA,

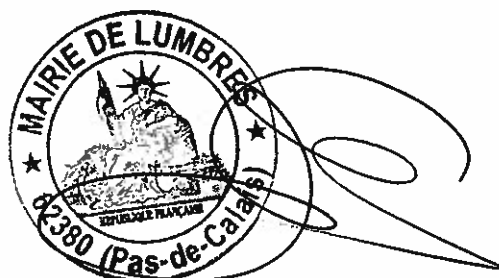
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Février 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **13 FEV. 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de raccordement au réseau Eaux Usées de l'ancien magasin « Coccimarket »
Place Jean Jaurès à réaliser par le SIDEALF,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Place Jean Jaurès du Mercredi
14 Février 2018 à 07 heures au Jeudi 15 Février 2018 à 20 heures.

Article 2 : Une déviation sera mise en place si nécessaire par la Place Jean Jaurès.

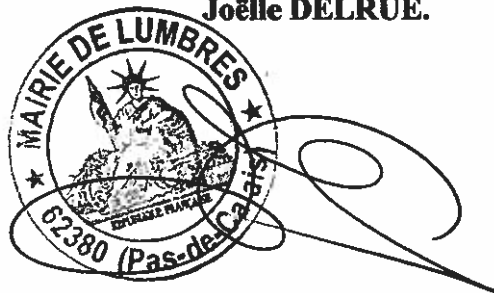
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le SIDEALF.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Février 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 13 FEV. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

CANTON DE LUMBRES

COMMUNE DE LUMBRES

**ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par la Société BODY CURE SLU, représentée par Monsieur MARTIN Sébastien, demeurant Carretera dels Cortals, Edifici Miranda Bloc A, 6^{ème} Bis 4 A Porta à ENCOMP (ANDORRE), d'organiser une vente au déballage au Moulin de Mombreux sis 70 Route de Mombreux 62380 LUMBRES reçue le 19/02/2018 et enregistrée sous le n° 2018/02,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sébastien MARTIN est autorisé à organiser une vente au déballage de mobiliers neufs (appareils de magnétothérapie) le **Vendredi 09 Mars 2018**.

Article 2 : Cette vente se déroulera au Moulin de Mombreux sis au n° 70 Route de Mombreux à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 19 Février 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **26 FEV. 2018**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180219-201807-AI
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation d'un carnaval par l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de Lumbres Salle Léo Lagrange et dans les rues de Lumbres le Mardi 06 Mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents conformément au plan Vigipirate en vigueur,

ARRETE

Article 1^{er} : Un contrôle visuel systématique (sacs et blousons) sera réalisé à l'entrée de la Salle Léo Lagrange.

Article 2 : Dans les rues empruntées par le cortège, Place Jean Jaurès, Rue Albert Thomas, le bas de la Rue Pasteur et Rue Victor Hugo jusqu'à la Salle Léo Lagrange, les véhicules devront suivre le carnaval et en aucun cas le dépasser le **Mardi 06 Mars 2018 de 15 h 30 à 16 h 30**. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Les confettis sont interdits.

Article 3 : A chaque carrefour, sur le parcours emprunté, la circulation sera interdite par la pose de barrières doublée par des véhicules des organisateurs. Les chauffeurs devront rester à proximité.

Article 4 : L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de gendarmerie.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame Elodie DUCROCQ, Présidente de l'APEEP de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Février 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 28 FEV. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'une vente au déballage à l'occasion d'un vide grenier par le Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres le **DIMANCHE 08 AVRIL 2018**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le **Dimanche 08 Avril 2018 de 06 H 00 à 20 H 00**, Rue de l'Isle, Place Elisée Thomas et aux abords de la Salle Léo Lagrange, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de secours.

Au carrefour de la Rue de l'Isle et de la Rue Salvador Allendé et au carrefour de la Rue de l'Isle et de la Rue Victor Hugo, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville).

A ces deux endroits ainsi qu'au carrefour de l'Allée du Parc et de la Place Jean Jaurès, il sera procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 2 : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 3 : Le libre accès aux riverains sera maintenu.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

Article 5 : L'information auprès des riverains est à la charge de l'organisateur.

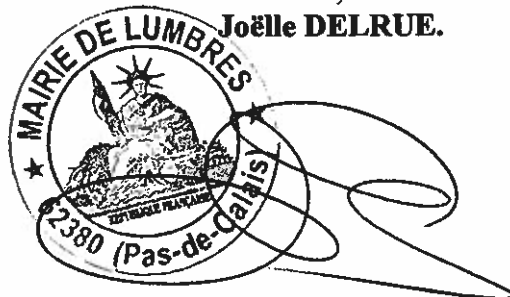
Article 6 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 7 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Février 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 01 MARS 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du Championnat d'Europe de Tir à l'Arc par Les Archers du Marais de Lumbres sur le site du Marais du **JEUDI 16 AOÛT 2018 au DIMANCHE 19 AOÛT 2018**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Du Jeudi 16 Août 2018 à 14 heures au Dimanche 19 Août 2018 à 22 heures, le stationnement sera interdit Rue Salvador Allendé. La circulation sera interdite Impasse du Lycée, dans le sens Impasse du Lycée vers la Rue Salvador Allendé.

Article 2 : Pendant l'organisation des tirs, la circulation sera interdite Rue Salvador Allendé à partir du Club House du BMX jusqu'au carrefour Rue Salvador Allendé / Impasse du Lycée. A ces deux carrefours, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 3 : Pendant les périodes de grande affluence, un pré-filtrage sera mis en place Rue Salvador Allendé au droit du Boulodrome.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

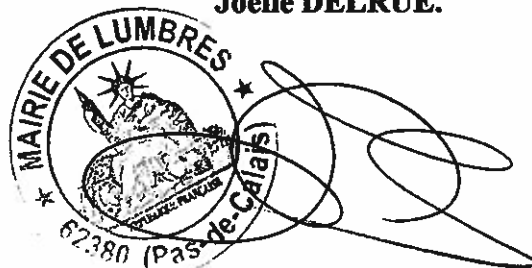
Article 5 : L'information auprès des riverains est à la charge de l'organisateur.

Article 6 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 7 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Monsieur le Président des Archers du Marais,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Février 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 01 MARS 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du défilé lors du Championnat d'Europe de Tir à l'Arc par Les Archers du Marais de Lumbres le **DIMANCHE 19 AOUT 2018**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Pendant le défilé, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation le **Dimanche 19 Août 2018 de 09 H 00 à 10 H 30**, Rue Salvador Allendé, Rue Albert Thomas, Rue Victor Hugo, autour de la Place Jules Leriche et autour de la Place Jean Jaurès, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de secours.

Article 2 : Des déviations seront mises en place par les Rues Jules Guesde, des Ecoles, du 08 Mai, Anatole France, du 11 Novembre et François Cousin.

Article 3 : Aux carrefours des Rue Salvador Allendé / Rue des Ecoles, Rue Salvador Allendé / Rue Albert Thomas, Rue Candide Couzin / Rue Albert Thomas, Rue Albert Thomas / Rue Pasteur, Rue Victor Hugo / Rue Broncquart, Rue Victor Hugo / Rue François Cousin, Rue Victor Hugo / Place Jules Leriche, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). L'ensemble des membres de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

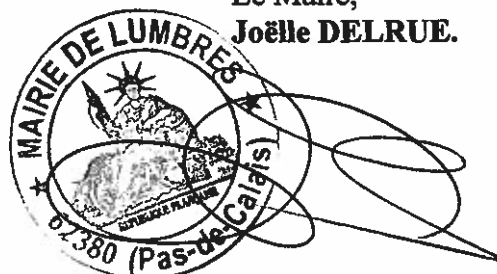
Article 5 : L'information auprès des riverains est à la charge de l'organisateur.

Article 6 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 7 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Monsieur le Président des Archers du Marais,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Février 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 01 MARS 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

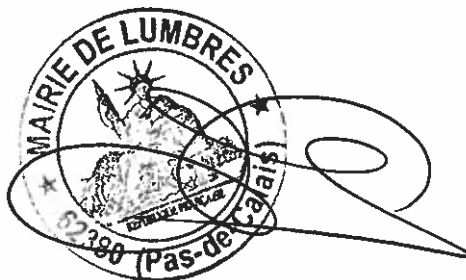
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 02 Mars 2018 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 05 Mars 2018, 24 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 02 MARS 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de représentation du Cirque « BUFFALO » les **Mardi 17 Avril et Mercredi 18 Avril 2018**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du Cirque « BUFFALO » sur le parking de la Salle Michel Berger du **Lundi 16 Avril 2018 à 08 heures au Jeudi 19 Avril 2018 à 18 heures**.

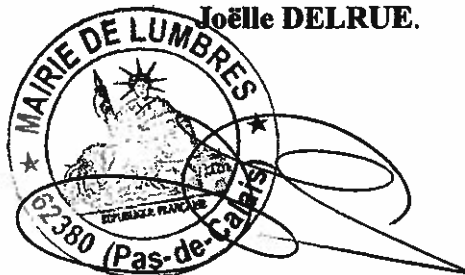
Article 2 : La pose des panneaux réglementaires sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Directeur du Cirque « BUFFALO »,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **07 MARS 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de création d'un branchement gaz ZAC des Sars à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis, Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK pour le compte de GRDF AP2R-FL,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit du chantier ZAC des Sars et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Judi 15 Mars 2018 au Dimanche 15 Avril 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 13 MARS 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la pose de la première pierre de la future Gendarmerie Route du Val,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

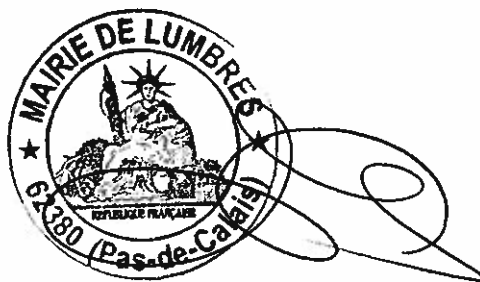
Article 1^{er} : La circulation Rue Jean Moulin sera autorisée dans les deux sens le **Judi 15 Mars 2018 de 10 h 00 à 12 h 30**.

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 14 MARS 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose de réseau BT pour nouveau lotissement de la future Gendarmerie Route du Val par l'Entreprise T.C.P.A. sise Z.I. Avenue Paul Plouvier, B.P. 25 à 62460 DIVION,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route du Val **du Lundi 19 Mars 2018 au Lundi 18 Juin 2018.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

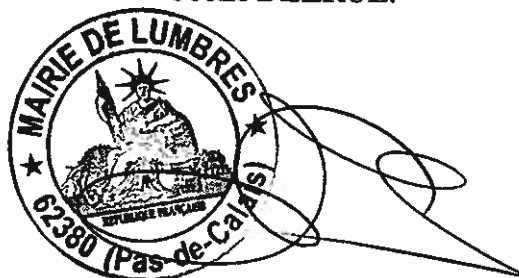
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'Entreprise T.C.P.A.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T.C.P.A.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 14 MARS 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux pour la réalisation d'une liaison douce sur la RD 342 à réaliser par l'Entreprise LEROY T.P. – 9, Rue de la Place – 62850 ESCOEUILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D 342, en agglomération sur la Commune de Lumbres au droit de la réalisation de la liaison douce, **du Samedi 17 Mars 2018 au Vendredi 27 Avril 2018**, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : L'accès aux piétons sera totalement interdit.

Article 3 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD 225 et la voie communale dénommée « Route d'Acquin ».

Au droit de l'intersection de la Route d'Acquin avec la RD 225, les usagers venant du centre de LUMBRES et désirant rejoindre le rond-point de la déchèterie devront **obligatoirement** tourner à droite et emprunter le rond-point « Leclerc ».

Selon l'avancement des travaux, la circulation pourra être autorisée **uniquement** dans le sens BOULOGNE-SUR-MER vers SAINT-OMER (soit du rond-point de la déchèterie vers le Centre de Secours). Dans le sens opposé, les usagers devront obligatoirement emprunter l'itinéraire de déviation défini ci-dessus.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LEROY T.P.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

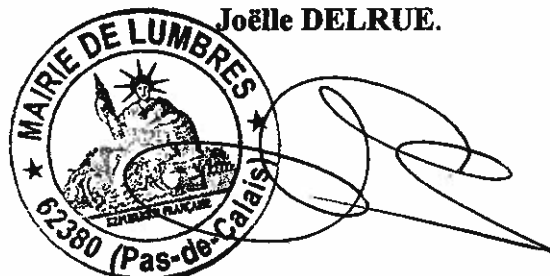
Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame la Directrice de la M.D.A.D.T. de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 15 MARS 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement sollicitée par Madame BAROUX demeurant 10, Rue Henri Russel à 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Henri Russel,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit et en face du n° 10 Rue Henri Russel le **Samedi 24 Mars 2018 de 06 heures à 22 heures**, à l'exception des véhicules de déménagement.

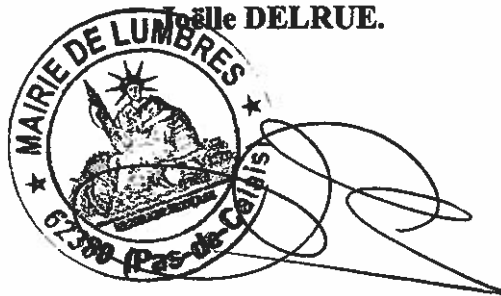
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame BAROUX,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Mars 2018

Le Maire,
Mme DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 15 MARS 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le changement de la croix de la Pharmacie Leblanc située 12 Place Jean Jaurès par le Groupe NEODIA Enseignes et signalétiques sis 4 Rue Louis Armand – B.P. 312 – 59336 TOURCOING Cedex,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Place Jean Jaurès, de la Caisse d'Épargne à la Pharmacie Leblanc, le **Jeudi 29 Mars 2018 de 06 h 00 à 18 h 00**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement au droit du chantier, face à la Pharmacie Leblanc, Place Jean Jaurès le **Jeudi 29 Mars 2018**.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

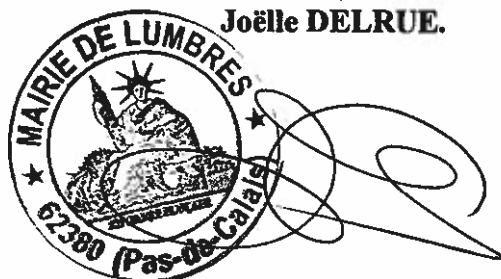
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur du Groupe NEODIA,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **15 MARS 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la dépose de matériaux sur le chantier de l'Ecole Suzanne Lacore par l'Entreprise VATP,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Salvador Allendé, Rue de l'Isle, Place Elisée Thomas et à côté de la Salle Léo Lagrange,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

- Rue Salvador Allendé (de la Place Jean Jaurès au carrefour avec la Rue de l'Isle),
- Rue de l'Isle,
- la moitié de la Place Elisée Thomas (côté Rue de l'Isle),
- à côté de la Salle Léo Lagrange,

du Mardi 20 Mars 2018 au Jeudi 22 Mars 2018.

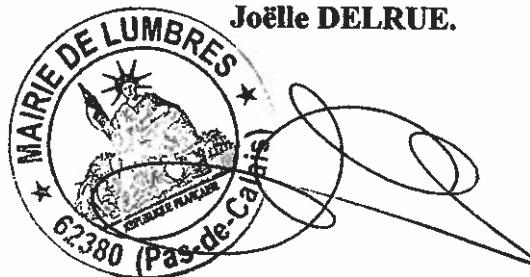
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VATP,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 19 MARS 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de raccordement des Eaux Usées à réaliser par le SIDEALF – 7, ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Place Jean Jaurès, de la Caisse d'Epargne à la Pharmacie Leblanc, du Mercredi 21 Mars 2018 au Jeudi 22 Mars.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du n° 8 Place Jean Jaurès du Mercredi 21 Mars 2018 à 08 h 00 au Jeudi 22 Mars à 18 h 00.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le SIDEALF.

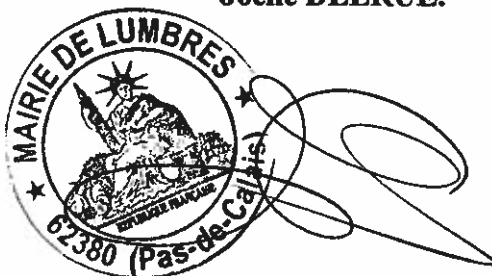
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 19 MARS 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de maçonnerie à réaliser au n° 23 Place Jean Jaurès chez M. et Mme
COCQUEREL-LEDUC Yvon,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur le trottoir devant le n° 23
Place Jean Jaurès du Mercredi 21 Mars 2018 au Jeudi 22 Mars 2018 et du Lundi 26 Mars
2018 au Jeudi 29 Mars 2018.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

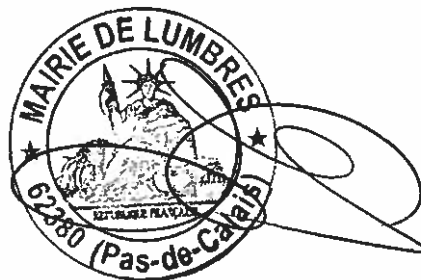
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur et Madame COCQUEREL-LEDUC Yvon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 19 MARS 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de création génie civil pour le déploiement de la fibre optique 59/62 Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise Bouygues E&S – TPRE Agence Nord – 100, Rue Jean Perrin – 59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy du **Lundi 02 Avril 2018 au Mercredi 16 Mai 2018.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

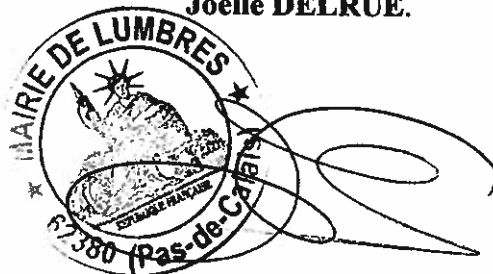
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Bouygues E&S – TPRE Agence Nord.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Bouygues E&S – TPRE Agence Nord,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **21 MARS 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

**REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE
DANS LA RUE SALVADOR ALLENDE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation Rue Salvador Allendé,

ARRETE

Article 1^{er} : Au carrefour de la Rue des Ecoles et de la Rue Salvador Allendé, la circulation est réglementée comme suit :

Stop : Les usagers circulant Rue Salvador Allendé dans les deux sens **devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité** aux véhicules venant de la Rue des Ecoles.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Lumbres.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont rapportées.

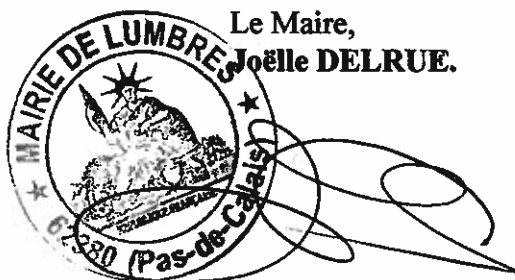
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 7 : - Madame le Maire de la Commune de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 27 MARS 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'installation d'une sonorisation Place Jean Jaurès à réaliser par les services techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès au droit des travaux le Mercredi 28 Mars 2018 de 08 heures à 18 heures.

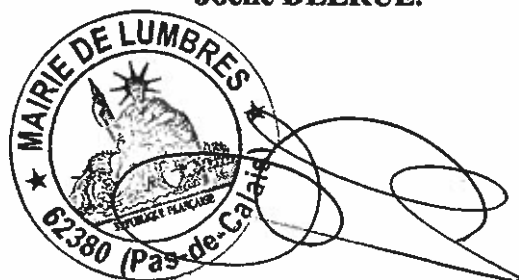
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 27 MARS 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement de véhicules pour un déménagement au n° 19 Bis Place Jean Jaurès,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit face au n° 19 Bis Place Jean Jaurès sur 8 places de parking le **Samedi 31 Mars 2018 de 06 heures à 20 heures**, au droit des véhicules de déménagement.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

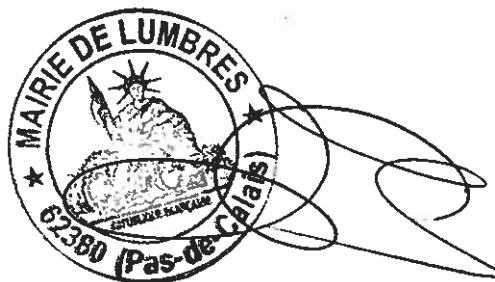
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame LAVERSIN Océane,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 28 MARS 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de création d'un branchement eau et poste de comptage pour alimenter le réseau défense incendie ZAC des Sars à réaliser par l'Entreprise Véolia Artois Douaisis – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux ZAC des Sars et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 16 Avril 2018 au Lundi 30 Avril 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Véolia Artois Douaisis.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Véolia Artois Douaisis,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **28 MARS 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de maçonnerie à réaliser au n° 23 Place Jean Jaurès chez M. et Mme
COCQUEREL-LEDUC Yvon,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur le trottoir devant le n° 23
Place Jean Jaurès du Vendredi 30 Mars 2018 au Vendredi 27 Avril 2018.

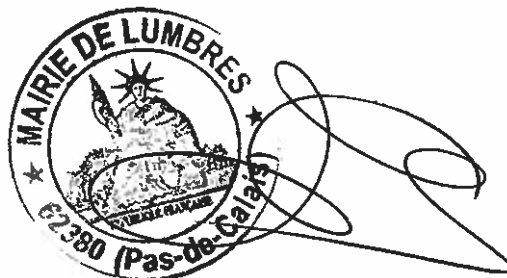
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur et Madame COCQUEREL-LEDUC Yvon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 28 MARS 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de carottage structure Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise Ginger-CEBTP – Technoparc Futura – 62400 BETHUNE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy du **Lundi 16 Avril 2018 au Lundi 16 Juillet 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

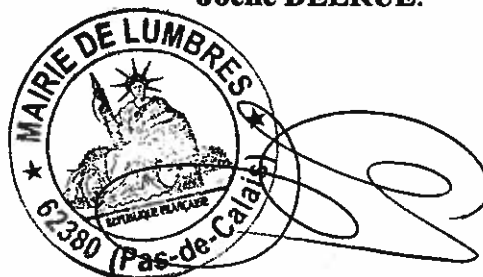
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Ginger-CEBTP.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Ginger-CEBTP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **30 MARS 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation du Festival Vapeur par le Chemin de Fer Touristique de la Vallée de l'Aa les
Vendredi 13, Samedi 14 et Dimanche 15 Avril 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette
manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits du **Judi 12 Avril 2018 à 08 heures**
au Mardi 17 Avril 2018 à 12 heures dans la cour de marchandises de l'ancienne gare SNCF, Rue
François Cousin. L'accès sera interdit par la pose de barrières de sécurité type Héras doublé d'un
véhicule anti bélier.

Article 2 : L'accès à la manifestation se fera obligatoirement par la porte d'entrée principale de
l'Office de Tourisme.

Pendant la manifestation, c'est-à-dire :

- le **Vendredi 13 Avril 2018 de 14 heures à 18 heures,**
- le **Samedi 14 Avril 2018 de 08 heures à 18 heures,**
- le **Dimanche 15 Avril 2018 de 08 heures à 18 heures,**

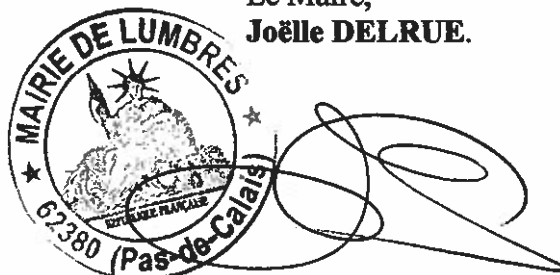
à la porte d'entrée de l'Office de Tourisme, il sera procédé à des contrôles visuels (sacs et
blousons).

Article 3 : L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent,
d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de
secours.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du Chemin de Fer Touristique de la Vallée de L'Aa
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Mars 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **30 MARS 2018**

